



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/998
S/22511
19 avril 1991

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Point 23 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-sixième année

Lettre datée du 18 avril 1991, adressée au Secrétaire général par
la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien

En ma qualité de Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je souhaite appeler de toute urgence votre attention sur l'expansion et l'intensification des colonies de peuplement juives dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, auxquelles procède Israël, puissance occupante, qui viole ainsi ses obligations internationales et entrave le processus de paix dans la région.

D'après The New York Times du 17 avril 1991, une nouvelle colonie de peuplement (Revava) avait été implantée le 16 avril sur la Rive occidentale. Il a ajouté que le Ministre israélien du logement prévoit de faire construire 13 000 unités d'habitation sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza et d'accélérer l'expansion des colonies de peuplement juives à Jérusalem-Est.

Le 5 avril 1991, le Washington Post a signalé que le Gouvernement israélien venait de livrer à plusieurs colonies de peuplement 1 200 caravanes destinées à des Juifs nouvellement arrivés d'Union soviétique. Il a ajouté que ces unités de logement faisaient partie d'un plan gouvernemental visant à accroître de 50 % la population juive dans le territoire palestinien occupé.

Le quotidien Hadashot a signalé le 26 mars 1991 que, selon le mouvement israélien "Peace Now", le budget affecté par Israël, pour 1990-1991, aux logements dans le territoire palestinien occupé avait dépassé les 550 millions de dollars, ce qui représente une augmentation considérable par rapport aux années précédentes. Selon le même quotidien, quelque 200 000 colons vivent actuellement dans 200 colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé.

A/45/998
S/22511
Français
Page 2

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien déplore fortement cette intensification des politiques et pratiques de colonisation appliquées par Israël, puissance occupante, en violation des obligations que lui impose l'article 49 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et des résolutions 446 (1979), 452 (1979) et 465 (1980) du Conseil de sécurité. De surcroît, ces actions entravent les efforts déployés pour parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien.

Le Comité demande qu'Israël cesse immédiatement ses activités de colonisation et accepte l'applicabilité de jure de la quatrième Convention de Genève de 1949 au territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et qu'il respecte scrupuleusement les dispositions de la Convention et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Comité vous lance un appel urgent ainsi qu'à toutes les parties concernées, notamment les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, pour que toutes mesures nécessaires soient prises afin d'atteindre ces objectifs essentiels.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 23 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Présidente du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple
palestiniens

(Signé) Absa Claude DIALLO
